



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 24 MARS 2023

Publié sur www.creuse.fr le 05/05/2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230502-CP2023069-DE



Le 24 mars 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de M. Bertrand LABAR, Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Bertrand LABAR.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL
M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 9h55
Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLoux
M. Franck FOULON
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALEIX
Mme Armelle MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 9h20
M. Jérémie SAUTY
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donné pouvoir :

M. Laurent DAULNY, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 9h55,
Mme Catherine DEFEMME, à Mme Hélène FAIVRE,
M. Thierry GAILLARD, à M. Bertrand LABAR,
M. Valéry MARTIN, à Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX,
Mme Valérie SIMONET, à M. Patrice MORANCAIS

Elu absent :

Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 9h20

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 31 mars 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2023..... 8

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

- 2 CONVENTIONS GIP CREUSE HABITAT - SUIVI ANIMATION PIG 2023-2024 ET MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS..... 10

CP - Accueil, Attractivité et Culture

- 3 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE..... 14
4 AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE..... 16

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 5 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)..... 20
6 SUBVENTION À L'ASSOCIATION CARDUELIS..... 23
7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN ESPACE DU RDC DU BATIMENT DENOMME « TRACES DE PAS »..... 24
8 ALIENATION DE BIENS SIS 9 AVENUE FAYOLLE A GUERET..... 25
9 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023- CANTON D' EVAUX-LES-BAINS..... 26
10 HÔTEL DU DÉPARTEMENT - RÉFECTION ET RÉNOVATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE..... 28
11 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AUZANCES - COLLÈGE D'AUZANCES..... 29

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

- 12 COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023..... 32
13 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES..... 33
14 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT..... 35
15 ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ..... 37
16 AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 38
17 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLEGE DE CHATELUS-MALVALEIX..... 39

CP - Ressources humaines et Développement durable

- 18 VACATION COMMISSAIRE D'EXPOSITION..... 42
19 SOUTIEN 2023 À L'ASSOCIATION SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE..... 43
20 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES - PLAN D'EAU COMMUNAL DE FÉNIERS..... 44
21 SUBVENTIONS COMICE AGRICOLE - FOIRE CONCOURS..... 46

22 RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES - RÉAFFECTATION	
23 CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ARTS ET METIERS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2023.....	50
24 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	52
25 NOUVEAUX ARTICLES PROPOSÉS À LA VENTE EN 2023 DANS LA BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES.....	54
26 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE DE LIMOGES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR LA CONSTRUCTION DE PROJETS PÉDAGOGIQUES EN LIEN AVEC L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE S'APPUYANT SUR LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES.....	56

CP - Politiques territoriales

27 CONTRATS BOOST'TER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET CREUSE GRAND-SUD.....	58
28 AIDES INDIVIDUELLES - DISPOSITIF DU "PLAN VÉTOS 23".....	63

CP - Autonomie

29 ENRICHIR L'OFFRE DE SERVICE À DOMICILE PAR L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE EN FAVEUR DE TROIS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE SANS HABILITATION À L'AIDE SOCIALE (2 AUTORISATIONS INITIALES ET 1 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU TROISIÈME).....	68
---	----

CP - Enfance, Familles et Santé

30 CDEF: RÉÉVALUATION SOUS CONDITION DU BARÈME DÉDIÉ AUX PRODUITS DE PREMIÈRES NÉCESSITÉS.....	72
31 PLAN SANTÉ "DITES...23!".....	74

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24
FÉVRIER 2023**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 24 février 2023.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

CONVENTIONS GIP CREUSE HABITAT - SUIVI ANIMATION PIG 2023-2024 ET MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

I. RÉSUMÉ

Le rapport présenté porte sur *deux conventions* qui doivent intervenir entre le Département et le Groupement d'intérêt public (GIP) Creuse Habitat dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) Autonomie et La lutte contre l'habitat indigne (LHI) pour les années 2023 et 2024.

Pour la 1^{ère} convention, il s'agit de la mission confiée au GIP au titre du suivi animation des PIG.

Quant à la 2^{ème} convention, il s'agit de la mise à disposition des locaux et autres équipements nécessaires au bon fonctionnement du GIP.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, la Commission Permanente du 20 décembre 2019 a délibéré pour confier le suivi-animation des Programmes d'Intérêt Général (PIG) Habitat au Groupement d'intérêt public (GIP) Creuse Habitat sur la période 2020-2022, et ce par l'intermédiaire d'une convention suivi d'un avenant financier annuel dans le but d'adapter le montant de la prestation.

Il est précisé que le Conseil départemental a bénéficié de différents cofinancements au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) :

- De l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à hauteur de 35% du coût total (dans la limite d'une dépense totale de 250 000 € par PIG) et d'une prime variable en fonction des dossiers LHI et Autonomie agréés par l'Anah ;
- Des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 57 500 € par an ;
- De la Région, il vous est précisé qu'elle est intervenue en soutien des PIG à hauteur de 25 000 € par an, sur 3 années 2019, 2020 et 2021. Pour rappel, l'intervention de la Région est en cours de redéfinition et devrait s'orienter à l'avenir davantage vers le soutien aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU).

Suite à la prorogation des deux PIG pour la période 2023-2024 conformément aux avenants des conventions PIG Autonomie et PIG Précarité énergétique et Lutte contre l'Habitat Indigne signées en septembre 2016, il convient désormais d'établir une nouvelle convention intervenant entre le Département et le GIP Creuse Habitat au titre de la délégation de la mission de suivi animation sur la période 2023-2024.

Ainsi, le présent rapport soumet à l'approbation de la Commission Permanente deux conventions de partenariat :

- L'une portant sur la délégation du suivi-animation des deux programmes d'intérêt général au GIP pour la bonne continuité de ces programmes. Au sein de cette convention est notamment établi que le GIP percevra un financement du Département pour effectuer la mission de l'année 2023. Ce financement est calculé sur un prévisionnel de 517 000 € pour 2023 conformément aux avenants passés avec l'ANAH. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du conseil départemental, au chapitre 65, article 657382, fonction 443.
- L'autre permettant d'acter les différentes mises à disposition consenties par le Département au profit du GIP Creuse Habitat pour mener à bien les missions confiées.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions à intervenir avec le GIP Creuse Habitat dans le cadre de la délégation de la prorogation des deux PIG départementaux pour la période 2023-2024, à savoir :

- *La convention de délégation de la mission de suivi-animation des deux PIG, ci-annexée, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2023 du conseil départemental au chapitre 65, article 657382, fonction 443 ;*
- *La convention de mise à disposition concernant les locaux et autres équipements pour mener à bien ces missions, ci-annexée.*

ADOPTÉ : 23 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote : V. Simonet (ayant donné pouvoir à M. P. Moraçais), Mme MT. Vialle, M.G. Marsaleix, M. P. Moraçais, M. T. Bourguignon, Mme M. Jouannetaud, Elus au GIP Creuse Habitat
Elue absente : Mme I. Pénicaud

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE

I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture publique.

Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

Collectivité	Objet de la demande	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste de Direction de la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud (1 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 1 ^{ère} année		39 200 €	8 000,00 € (25 % du coût annuel plafonné à 8 000 €)
Commune d'Ajain	Aide à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la nouvelle « Biblioposte » (0,8 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 1 ^{ère} année	La commune d'Ajain a décidé de créer une agence postale/bibliothèque, dont l'ouverture est prévue mi-mars 2023. Cette nouvelle médiathèque intègre le réseau intercommunal de lecture publique du Grand Guéret	26 137 €	6 534,25 € (25 %)
			TOTAL	14 534,25 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 8 000 €.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348, Fonction 313	20 000,00 €	0,00 €	14 534,25 €	5 465,75 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque soit 14 534,25 € :

Collectivité	Objet de la demande	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste de Direction de la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud (1 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 1 ^{ère} année	39 200 €	8 000,00 € (25 % du coût annuel plafonné à 8 000 €)
Commune d'Ajain	Aide à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la nouvelle « Biblioposte » (0,8 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 1 ^{ère} année	26 137 €	6 534,25 € (25 %)
		TOTAL	14 534,25 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65, Réf. Fonctionnelle 313 Article 657348.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour la CC Creuse Grand Sud :

Ne prennent pas part au vote : Mme L. Chevreux, M. JL. Leger, Mme R. Nicoux, Elus à la CC Creuse Grand Sud

Elue absente : Mme I. Pénicaud

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour la Commune d'Ajain :

Elue absente : Mme I. Pénicaud

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Un dossier de demande de subvention est présenté au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de la demande déposée.

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
LA VILLENEUVE	Restauration du lavoir de Chaninas (charpente et couverture)	5 721,35 €	5 721,35 €	néant	572,14 €
TOTAL Patrimoine non protégé					572,14 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 21	30 000,00 € (patrimoine bâti non protégé)	16 327,70 € (patrimoine bâti non protégé)	572,14 €	13 100,16 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention récapitulée dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de 572,14 €.

Commune	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
LA VILLENEUVE	Restauration du lavoir de Chaninas (charpente et couverture)	5 721,35 €	5 721,35 €	néant	572,14 €
TOTAL Patrimoine bâti non protégé					572,14 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 204, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 21.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 24 février 2023.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 24 février 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 24 mars 2023
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 24 février 2023

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 82 543 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports / Sport Loisirs Nature : 5 408 € HT.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 12 331 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Courrier : 21 909 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Commance publique : 1 091 497 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Evaluation surveillance S5 COFRAC22-23	Services	11 983	23/12/2022	COFRAC 75012 PARIS 12
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	5 066	11/01/2023	ID VET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	3 338	16/01/2023	IDEXX 93200 SAINT-DENIS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 220	18/01/2023	LIFE TECHNOLOGIES THERMO FISCHER SCIENTIFIC 91941 COURTABOEUF CEDEX
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 057	18/01/2023	ID VET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Redevance 2023	Services	7 445	20/01/2023	COFRAC 75012 PARIS 12
	Abonnement 2023	Services	6 469	20/01/2023	AGLAE 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDI
	Acquisition de matériels de laboratoire	Fournitures	7 318	06/02/2023	VWR INTERNATIONAL 93114 ROSNY SOUS BOIS CEDEX
	Maintenance annuelle DIPLABO	Services	5 582	08/02/2023	DIPOLE 69670 VAUGNERAY
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	18 447	08/02/2023	ID VET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Acquisition de matériels de laboratoire	Fournitures	5 255	08/02/2023	VWR INTERNATIONAL 93114 ROSNY SOUS BOIS CEDEX
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	3 363	09/02/2023	ID VET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS

Information à la Commission Permanente du 24 mars 2023
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 24 février 2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 023-222309627-20230502-CP2023069-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Sports et Loisirs de Nature	Achat d'un compteur fréquentation VTT et pédestre	Fournitures	5 408	01/02/2023	SARL ECO COMPTEUR 22300 LANNION
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	UTT Boussac : travaux sur dépendances et transport de matériaux sur la route départementale 990	Travaux	5 550	11/01/2023	LANGLOIS Thierry TP 23220 CHENIERS
	Achat d'huiles et lubrifiants	Fournitures	6 781	01/02/2023	TOTAL LUBRIFIANT 92000 NANTERRE
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service courrier	Frais d'affranchissement postal	Services	9 176	03/01/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
	Frais d'affranchissement postal	Services	12 733	13/02/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Acquisition d'un automate ELISA pour les analyses immuno-sérologiques et prestations associées pour le laboratoire départemental d'analyses de la Creuse	Fournitures	152 000 (acquisition + 2 ans maintenance)	01/02/2023	INNOVATIVE DIAGNOSTICS SARL 34790 GRABELS
	RD990 X RD941A – Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « LE PRE CANTREZ » sur le territoire de la commune d'Aubusson	Travaux	939 497	07/02/2023	SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN 23200 AUBUSSON

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CARDUELIS

I. RÉSUMÉ

L'association Carduelis, basée en Creuse et regroupant deux cinéastes professionnels, sollicite une participation financière du Conseil départemental pour l'édition du DVD de leur dernier film documentaire animalier tourné dans la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes. La gestion et la mise en valeur de cette réserve ont été confiées au Département de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Naturalistes passionnés, Carmen Munoz PASTOR et Vincent PRIMAULT ont créé, en 2010, l'association Carduelis afin de mettre en valeur la nature et sensibiliser le public à travers notamment la réalisation de documentaires animaliers en France et à l'étranger (« Sur le territoire du Lynx », « Esquisses guyanaises »,...). Ils valorisent leurs films en les présentant dans des festivals de films animaliers réputés. Après trois ans de travail, de patience et des centaines d'heures de prises de vue, leur film « À l'estanh de landas » (42 min) est le premier documentaire à avoir été tourné dans la Réserve Naturelle. Il propose une véritable immersion dans ce site protégé.

Ces naturalistes réalisent leurs films dans un esprit de partage, de façon totalement autonome. Toutefois, afin d'en assurer une large diffusion et de toucher le grand public, l'association Carduelis souhaiterait pouvoir éditer, avec l'aide du Conseil départemental, 1 000 exemplaires de ce DVD et sollicite ainsi une aide financière d'un montant de 2 000 €. En contrepartie, les logos du Département de la Creuse et de la Réserve seront apposés sur le DVD et 100 exemplaires seront remis au Département pour une diffusion libre de droit (Bibliothèque Départementale, partenaires, collègues...).

Pour le Conseil départemental, ce documentaire constitue un formidable outil de sensibilisation au patrimoine naturel de la Réserve Naturelle dont il est gestionnaire, mais également un vecteur de diffusion, dans le département et bien au-delà, de l'image « nature » de son territoire ainsi que de « L'Esprit Creuse ».

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP déjà affectés	Proposition d'affectation	CP restant à affecter
Chap.65 / Art. 65748	5 550 €	0 €	2 000 €	3 550 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention sollicitée d'un montant de 2000€ à l'association CARDUELIS, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2023 du conseil départemental, au chapitre 65, article 65748

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision qui en découlera.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN ESPACE DU RDC DU BATIMENT DENOMME « TRACES DE PAS »

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur la mise à disposition temporaire d'une salle de formation sise dans le bâtiment « Traces de Pas » au profit de l'École Normale Supérieure.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département d'Histoire et de Théorie des Arts de l'École Normale Supérieure de Paris a sollicité l'occupation d'un espace du bâtiment dénommé «Traces de pas» pour l'organisation d'un stage photographie et sciences sociales avec les étudiants de l'École.

Considérant que le Conseil départemental dispose d'espaces de formation sis 48 rue de Lavaud – 23300 La Souterraine et que l'École Normale Supérieure utilise pour ce stage ces espaces tous les ans sur cette période,

Qu'il convient de mettre à disposition de l'École une salle afin de garantir cette formation,

En accord avec l'École Normale Supérieure, il est précisé que cette convention définit la durée de l'occupation à compter du lundi 24 avril 2023 au samedi 29 avril 2023, et que cette occupation est assujettie à un loyer 50 €, payable à l'émission d'un titre global en fin d'occupation.

Cette recette sera affectée à l'article 752.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département la sous convention de mise à disposition d'un espace au sein du bâtiment « Traces de pas » à La Souterraine, au profit de l'École Normale Supérieure (convention annexée à la présente délibération), ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ALIENATION DE BIENS SIS 9 AVENUE FAYOLLE A GUERET

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'acter la vente d'un bâtiment et du terrain attenant appartenant au Département.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental est propriétaire des biens sis 9 avenue Fayolle à Guéret.

Ces biens étaient alors occupés par l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT et RESERVATION TOURISTIQUE (ADRT). Depuis le départ de celle-ci en 2021, le bien étant vide et inoccupé, il a été décidé de le mettre en vente.

Pour ce faire, les services de la direction générale des finances publiques ont estimé le bien le 9 septembre 2021 à un montant de 93 000 € pour le bâti et le 28 juillet 2022 à 20 000 € pour le terrain .Un découpage cadastral du bien a été effectué afin de rendre indépendant ce bien par rapport au bâtiment situé à l'arrière et mis à disposition pour l'association des anciens combattants.

Ces biens ont été proposés à la vente notamment à la mairie de Guéret qui par retour en date du 18 novembre 2021 n'a pas souhaité donné suite.

Ainsi, et afin de permettre la vente de cet ensemble, et conformément au contrat signé le 13 mai 2022, le Département a mandaté Agorastore, société française de ventes aux enchères en ligne, spécialisée dans la vente des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales.

Par enchères qui se sont tenues du 31 janvier 2023 au 2 février 2023, le bien a ainsi fait l'objet d'une proposition d'un montant total de 91 200 € net vendeur soit 102 000 € prix final (frais d'agence inclus).

L'ensemble immobilier est repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci annexé.

La recette afférente sera affectée à l'article 775.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques, concernant la vente des biens situés 9 avenue Fayolle à Guéret ;

Le plan et les avis du Domaine sur la valeur vénale sont joints à la présente délibération.

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;

Dit que la recette d'un montant de 91 200 € net vendeur soit 102 000 € prix final (frais d'agence inclus) sera encaissée sur le budget départemental à l'article 775.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023- CANTON D' EVAUX-LES-BAINS

I. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'Assemblée plénière du 10 février 2023, le Conseil départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

Je vous sou mets, ce jour, la proposition de répartition du canton d'Evaux-les-Bains pour un montant de 900 €.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire : Article 65748 - Subventions dotation cantonale	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	-	900 €	14 720 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'attribuer les subventions, au titre de la dotation cantonale, pour un montant de 900 € comme suit :

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

<u>Référence fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association La Fontaine Fleurie.....	100 €
<u>Référence fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Association Sportive de Lussat.....	800 €
Total	900 €

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CANTON D'ÉVAUX-LES-BAINS

Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence fonctionnelle 311 article 65748: Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association La Fontaine Fleurie	100 €
<u>Référence fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Association Sportive de Lussat	800 €
Total	900 €

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - RÉFECTION ET RÉNOVATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur la demande d'un permis de construire concernant la réfection-rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel du Département.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, le Conseil Départemental a acté le projet de réfection-rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel du Département.

Ce projet, découpé en trois tranches de travaux, doit s'étaler sur la période 2023-2025.

Le bâtiment est inscrit et en partie classé au titre des monuments historiques. Il a donc été nécessaire de confier les études de maîtrise d'œuvre de ce dossier à une architecte du patrimoine : Maria-Andrea GRECU.

Le projet prévoit, pour chaque menuiserie et suivant l'état sanitaire et les contraintes patrimoniales, soit une simple rénovation, soit une réfection complète ou un remplacement.

L'architecte des Bâtiments de France doit émettre un avis sur le dossier, il est donc nécessaire de déposer un permis de construire.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le projet nécessite de déposer un permis de construire.

Pour mémoire, les demandes de permis de construire sont exclues de la délégation accordée à la Présidente en matière de demande d'autorisation d'urbanisme (cf. délibération N°CD 2021-12/1/2 du 17 décembre 2021).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la réfection-rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel du Département 23000 Guéret, ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AUZANCES - COLLÈGE D'AUZANCES

I. RÉSUMÉ

Une délibération n°CP2022-11/3/13 avait été votée lors de la Commission Permanente du 18 novembre 2022 concernant l'adhésion du Département de la Creuse au groupement de commandes pour les travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement du collège Jean Beaufret à Auzances. Suite à une erreur dans la convention constitutive, il convient de délibérer à nouveau sur le projet modifié.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, le Département de la Creuse engage des travaux de restructuration sur le collège Jean Beaufret d'Auzances (cour intérieur, préau ...). Suite à des études du projet d'aménagement, une inspection télévisuelle des canalisations a été réalisée révélant la présence de défauts structurels majeurs, à savoir des fissures et affaissement du conduit. La réalisation des travaux au sein de la cour du collège risquerait d'engendrer l'effondrement des canalisations.

Dans ce cadre, le Département de la Creuse a sollicité la commune d'Auzances et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine afin d'organiser des travaux de réhabilitation du réseau.

Pour des raisons d'une part de contraintes liées à la nature du site (cour du collège d'Auzances) et d'autre part financières, il a été proposé, initialement, de constituer un groupement de commandes entre le Département, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la Commune d'Auzances, pour la réalisation de la mise en séparatif du réseau public d'assainissement inscrit dans l'emprise du collège d'Auzances y compris les deux propriétés privées situées en amont immédiat du collège.

Toutefois, la Commune d'Auzances n'interviendra finalement pas en tant que membre à part entière du groupement du groupement. En effet, une précédente convention unie la commune et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, donnant pouvoir à cette dernière dans le cadre de ces travaux d'agir au nom et pour le compte de la commune d'Auzances.

En conséquence, le projet de convention présenté en 2022 a été modifié, vous le trouverez en annexe au présent rapport.

Il vous est rappelé que le coordonnateur du groupement de commandes reste la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. A ce titre, il se chargera, pour le compte des membres, de l'organisation de la procédure jusqu'à la notification des marchés afférents.

Le groupement de commandes sera constitué dès la signature de la convention constitutive par tous les membres et il prendra fin à la réception des travaux.

Chaque membre sera responsable durant la durée du groupement de l'exécution des marchés et de la passation des éventuels avenants.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes modifiée entre le Département de la Creuse et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, jointe en annexe ;

- d'adhérer au groupement et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement inscrit dans l'emprise du collège d'Auzances y compris les deux propriétés privées situées en amont immédiat du collège ;

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 90221 article 2317312231712.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**I. RÉSUMÉ**

Le Département intervient dans le dispositif Collège au Patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre, la demande de subvention ci-dessous a été présentée pour l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Collège Jean Zay – CHAMBON-SUR- VOUEIZE	Club de japonais	Cité de la tapisserie d'Aubusson (et Manufacture Four d'Aubusson)	12	25/11/2022	197 €

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	23 500 €	280 €	197 €	23 023 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé,

- d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Collège Jean Zay – AUBUSSON	Club de japonais	Cité de la Tapisserie d'Aubusson (et manufacture Four d'Aubusson)	12	25/11/2022	197 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 8 demandes ont été déposées et concernent les collèges et les écoles primaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces 8 demandes ont toutes reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) figure en annexe au présent rapport.

Le montant total de ces demandes s'élève à **8 729,50 €** pour 295 élèves concernés.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	20 000 €	11 163,30 €	5 850 €	2 986,70 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284	18 000 €	11 056,50 €	2 879,50 €	4 064,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé,

*- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **8 729,50 €** ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748, Fonction 284.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES		
COLLEGES						
Collège Claude Chabrol 28 Les Pradeaux 23150 AHUN	Classe de découverte	LA BOURBOULE	4	30 mai au 2 juin 2023	38	988,00 €
Collège Jean Picard le Doux 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Classe de découverte	ST GEORGES D'OLERON	5	24 avril au 28 avril 2023	48	1 560,00 €
Collège Henri Judet Rue Jules Ferry 23600 BOUSSAC	Classe de découverte	NORMANDIE	4	14 mars au 18 mars 2023	48	1 248,00 €
Collège Martin Nadaud Avenue René Cassin 23000 GUERET	Classe de découverte	ALLEMAGNE	7	23 avril au 30 avril 2023	18	819,00 €
Collège Octave Gachon Rue des Ecoles 23140 PARSAC-RIMONDEIX	Classe de découverte	CORSE	5	3 avril au 7 avril 2023	38	1 235,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					190	5 850 €
ECOLES						
Ecoles CHÂTELUS/BETÊTE 5 Place de la liberté 23270 CHATELUS-MALVALEIX	Classe de découverte	ST PALAIS	3	26 avril au 28 avril 2023	41	799,50 €
Ecole élémentaire 1 Rue des écoles 23420 MERINCHAL	Classe de découverte	NIBELLE (45)	5	3 avril au 7 avril 2023	24	780,00 €
Ecole primaire 1 Place Jean et Maurice Gary 23160 SAINT SEBASTIEN	Classe de découverte	SUPER BESSE	5	6 mars au 10 mars 2023	40	1 300,00 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					105	2 879,50€
TOTAL GENERAL					295	8 729,50€

Vu pour être annexé à la délibération N° 5638 du

Fait à Guéret, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**Valérie SIMONET**

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil Départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Les collèges Benjamin Bord de Dun le Palestel, Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix et Claude Monnet de Bénévent l'Abbaye ont fait une demande de prise en charge des frais de transport.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des projets inter-établissements, 3 collèges sollicitent le Conseil Départemental pour une prise en charge des frais de transports :

- **Collège de Bénévent l'Abbaye** : Visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 10 mai 2023, dans le cadre de la formation des élèves à la citoyenneté. Cette journée permettra à un grand nombre d'élèves, n'ayant jamais voyagé, de découvrir d'autres monuments (le Louvre, le Palais des Tuileries etc.)

Pour mémoire, les Commissions permanentes des 26 novembre 2021 et 18 novembre 2022 avaient émis un avis favorable à la prise en charge des frais de transport à hauteur de 1 995 €. Or, en raison de la situation sanitaire de l'époque, le déplacement avait été annulé et le transporteur initialement prévu s'est désisté. De ce fait, un autre devis plus élevé a été fourni par le collège pour un complément de subvention.

- **Collège de Châtelus-Malvaleix** : Dans le cadre du projet « classe défense globale » pour lequel une convention a été signée entre l'Académie de Limoges, la Délégation Militaire Départementale de la Creuse, le Conseil Départemental de la Creuse et le Collège de Châtelus-Malvaleix, une sortie à Saumur est prévue le 25 avril prochain. Il s'agit de faire visiter aux 20 élèves le Musée de la Cavalerie et le Musée des Blindés.

- **Collège de Dun le Palestel** : Le Service Régional Académique du Numérique Educatif (SRANE) organise au sein de l'Académie le concours de création de jeux numériques : « Jeux Fabrique ». Le concours sera suivi d'une journée finale organisée à Limoges le 2 mai prochain. Les élèves présenteront leurs stands de jeux, des ateliers, des conférences avec l'élection du meilleur jeu de l'Académie dans chacune des deux catégories (Escape game et Jeu d'arcade) pour une éventuelle participation au concours national.

Les demandes de prise en charge des transports représentent un montant global de **1 215 €** :

COLLÈGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DEPLACEMENT	MONTANT
Jean Monnet Bénévent l'Abbaye	PARIS	50	10 mai 2023	155 €
Benjamin Bord Dun le Palestel	LIMOGES	20	2 mai 2023	310 €
Françoise Dolto Châtelus Malvaleix	SAUMUR	20	25 avril 2023	750 €
TOTAL				1 215 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65-Article 657382 Fonction 221	8 000 €	0 €	1 215 €	6 785 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements :

COLLEGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DEPLACEMENT	MONTANT
Jean Monnet Bénévent l'Abbaye	PARIS	50	10 mai 2023	155 €
Benjamin Bord Dun le Palestel	LIMOGES	20	2 mai 2023	310 €
Françoise Dolto Châtelus Malvaleix	SAUMUR	20	25 avril 2023	750 €
TOTAL				1 215 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2023-Chapitre 65 article 657382,Fonction 221,

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. La Commission permanente du 24 février dernier a alloué 420 allocations pour un montant de **27 380 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

384 autres dossiers ont été examinés, 87 d'entre-eux dépassent le plafond fixé par le règlement départemental. Elles ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale ;

297 répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **19 510 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65131 – Fonction 428	63 000 €	35 620 €	19 510 €	7 870 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer 297 allocations cantine pour un montant total de **19 510 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 65131, Fonction 428.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**I. RÉSUMÉ**

Le Département soutient les familles des collégiens en prenant en charge, notamment sous conditions de ressources, une partie des frais de restauration scolaire.

II. OBJET DU RAPPORT

Le 24 février 2023, la Commission permanente a attribué 955 aides en application du règlement départemental des aides à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2022/2023.

Une nouvelle demande est parvenue depuis. Elle répond aux critères d'éligibilité du dispositif départemental.

Ce dispositif d'aide est soumis aux règles de protection des données individuelles, aussi la demande est uniquement consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une aide à la restauration scolaire conformément à la délibération adoptée le 30 juin 2014, modifiée le 27 avril 2015 par l'Assemblée départementale et à la délibération de la Commission permanente du 28 octobre 2022 portant actualisation de l'annexe au règlement.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch .65 – Art. 65131 Fonction 428	140 000 €	103 592,10 €	160,20 €	36 247,70 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2022/2023, une aide au bénéficiaire figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **160,20 euros** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental – Chapitre 65 – Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLEGE DE CHATELUS-MALVALEIX

I. RÉSUMÉ

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

II. OBJET DU RAPPORT

En application de celui-ci, une demande de subvention a été présentée par le collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX:

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix	Réparation d'une armoire double portes	777,38 €	50 %	389,00 €
Total :				389,00€

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;

Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;

Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Article 657381, fonction 221	30 000 €	1 017,00 €	389,00 €	28 594,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au collège de CHATELUS-MALVALEIX dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix	Réparation d'une armoire double portes	777,38 €	50 %	389,00 €
			Total :	389,00 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2023, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

VACATION COMMISSAIRE D'EXPOSITION

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse dans le cadre de sa politique culturelle souhaite organiser en 2023, année de la Creuse, deux expositions d'Anny DUPEREY, comédienne, écrivaine et photographe reconnue, ayant une résidence dans notre département et « ambassadrice » de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de mener à bien ces expositions et organiser une conférence, il est nécessaire que les services du Conseil départemental soient accompagnés par un commissaire d'exposition.

Celui-ci sera chargé de :

- gérer les échanges entre l'artiste et les organisateurs,
- s'assurer du bon déroulement de la mise en place des expositions et de la venue de Madame Anny Duperey,
- rédiger et transmettre la biographie, l'affiche, le catalogue des prix des photos ainsi que les photos de l'artiste libres de droit pour la promotion de l'évènement,
- concevoir la scénographie des expositions qui seront validées par l'artiste et de s'assurer de leur bonne exécution,
- de gérer le rythme de la projection et de la prise de parole des gens qui le souhaitent lors du débat avec l'artiste,
- s'assurer du retour des œuvres chez Madame Duperey.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces vacations pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 1900 € brut par vacation, une vacation correspondant à un mois de travail.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de recruter un commissaire d'exposition vacataire pour faire face à un besoin ponctuel d'accompagnement pour une exposition ;

- de fixer la rémunération du commissaire d'exposition vacataire à 1900 € brut par vacation, une vacation s'entendant comme étant un mois de travail.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SOUTIEN 2023 À L'ASSOCIATION SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental de la Creuse apporte depuis plusieurs années son soutien à l'association « Service de Remplacement Creuse » par le biais d'une subvention.

II. OBJET DU RAPPORT

L'association « Service de Remplacement Creuse » sollicite pour 2023 la reconduction de la subvention de 18 000 € que lui accorde habituellement le Département.

Grâce à cette aide, l'association pourra :

- mettre à disposition des 548 exploitations adhérentes, un chef d'exploitation remplaçant lors d'absences pour raison de maladie, de formation, d'accident, de mandats professionnels, d'événements familiaux ou de congés de l'exploitant en place ;
- promouvoir ce dispositif.

En 2022, 8 081 journées de remplacement ont ainsi été assurées auprès de 400 exploitations agricoles adhérentes, dans un contexte sanitaire particulier. En effet, plus de la moitié ont été consécutives à des motifs maladie – accident - décès.

L'association a mobilisé 180 salariés en CDD qui sont venus renforcer son équipe d'agents en CDI à temps plein.

Une convention définissant les conditions de versement et d'utilisation de l'aide départementale est annexée au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de Subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 – Art 65748 Fonction 6312 Sous compte Rempl Agri-Creuse Remplacement Agricole	18 000 €	0 €	18 000 €	0

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *D'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2023*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention établie en conséquence, ci annexée*

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 6312 Sous compte Rempl Agri-Creuse Remplacement agricole.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES - PLAN D'EAU COMMUNAL DE FÉNIERS**I. RÉSUMÉ**

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique, la mise en conformité de plans d'eau, ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner une demande d'aide relative à la mise en conformité du plan d'eau communal de Féniers.

La demande vous est présentée ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Montant de la subvention départementale
Commune de Féniers Dossier : 00007580	Mise en conformité de plan d'eau (volet 2)	18 034,00 €	2 705,10 € (15 %)

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78 Op.19	100 000,00 €	0,00	2 705,10 €	97 294,90 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Montant de la subvention départementale
Commune de Féniers Dossier : 00007580	Mise en conformité de plan d'eau (volet 2)	18 034,00 €	2 705,10 € (15 %)

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental : Chapitre 204 - Article 2041482 – Op.19 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS COMICE AGRICOLE - FOIRE CONCOURS

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner un comice et une association agricole pour l'organisation de leur manifestation.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 11 000 € pour soutenir les comices agricoles et les associations agricoles qui organisent des foires-concours.

Deux demandes de subventions ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer 1 200 € répartis comme suit :

- 400 € pour l'organisation du comice agricole, les 10 et 11 juin 2023, par le « Comice Agricole du Pays Auzançais » ;
- 800 € pour l'organisation de la 51^{me} foire annuelle le 1er septembre 2023 par l'association « Foire Primée de Bonnat ».

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide en faveur de l'organisation de comices agricoles : l'intervention du Département est fixée à 400 € par an et par canton, cumulable sur 3 années.

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de 800 € est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale).
- une aide forfaitaire annuelle de 3 000 € est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte Comices – Subventions Comices Agricoles	4 000 €	0 €	400 €	3 600 €
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte – Foire priv – Foires concours organismes privés	5 400 €	0 €	800 €	4 600 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes :

400 € pour l'organisation du comice agricole, les 10 et 11 juin 2023, par le « Comice Agricole du Pays Auzançais » ;

800 € pour l'organisation de la 51^{me} foire annuelle le 1er septembre 2023 par l'association « Foire Primée de Bonnat ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, ch. 65 - Art 65748, fonction 6312, sous compte Comices – subventions comices agricoles et ch. 65 – Art 65748, fonction 6312, sous compte Foire Priv – Foires concours organismes privés.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Suite à des changements au niveau des structures attributaires de subventions départementales concernant les milieux aquatiques, il s'avère nécessaire de réattribuer les subventions correspondantes.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la réorganisation pour prendre en compte la Loi NOTRe et la compétence GEMAPI, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) a engagé en 2018 et 2019 une démarche de changement de statuts avec la création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval. Il a anticipé sur la finalisation de la procédure lors du dépôt de demandes de subventions au Conseil départemental de la Creuse.

En raison de problèmes administratifs, ce changement de statuts n'a pu aboutir (courrier de Madame La Préfète de la Creuse en date du 07/11/2019).

Par courrier en date du 7 décembre 2022, le SIARCA a demandé le transfert des subventions accordées en 2019 et 2020 au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval.

Les dossiers d'attribution de subventions concernés par ce transfert sont indiqués dans le tableau annexé au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *De réaffecter les subventions relatives à la restauration des milieux aquatiques conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*
- *De fixer à deux ans le délai de réalisation des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention,*
- *D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier .*

ADOPTÉ : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sont membres du SIARCA, les EPCI suivants dont les Elus Conseillers départementaux

Ne prennent pas part au vote comme suit :

Mme ML. Geoffre, Mme A. Martin, M E. Bodeau, M P. Bayol, Elus CA Grand Guéret

Mme H. Faivre, M L. Daulny, Elus CC du Pays Dunois

Mme H. Pilat (ayant donné pouvoir à M G. Marsaleix), M G. Marsaleix, Elus CC Portes de la Creuse en Marche

Aides des milieux aquatiques - réaffectation de subventions - Commission permanente du 24 mars 2023

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N° d'arrêté	Nouveau maître d'ouvrage
Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval	Réalisation de la deuxième tranche (2019) de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	137 187,00 €	13 718,70 €	12/04/2019	2019/004	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA)
Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval	Réalisation de la tranche 3 de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	70 390,00 €	7 039,00 €	04/10/2019	2019/047	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA)
Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval	Réalisation de la tranche 4 (2020) de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	97 137,00 €	9 713,70 €	09/10/2020	2020/020	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA)

CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2023

I. RÉSUMÉ

Depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse soutient le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, devenu le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin puis Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), par le biais d'une subvention. Il est proposé de vous prononcer sur la convention annuelle de partenariat pour l'année 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le CEN-NA interviennent d'une part pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de la Creuse, et d'autre part, pour la sensibilisation, l'information et la formation des publics et des acteurs concernés.

Dans le souci d'une action concertée en faveur du patrimoine naturel du département de la Creuse, les deux partenaires ont décidé d'unir leurs efforts concrétisés par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) couvrant la période 2023-2025. Cette convention co-rédigée par les 2 parties, programmée à la prochaine Assemblée Départementale le 23 juin 2023 (projet de CPO 2023-2025) est annexée, pour information, au présent rapport.

Toutefois, pour mener à bien ses missions et honorer les premières dépenses qui y sont liées, le CEN-NA a besoin d'un positionnement du Département sur le soutien de son programme creusois 2023. Le montant de l'aide sollicitée a été inscrite et votée au BP 2023.

Aussi, pour l'année 2023, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CEN-NA. Le programme prévisionnel se décline en quatre actions principales :

- Action 1 : Appui technique et scientifique au Département
- Action 2 : Suivi scientifique et animation de 2 sites creusois :
 - la Lande du Puy Raynaud (Clairavaux) ;
 - les Combes de la Cazine (Colondannes).
- Action 3 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 4 sites creusois :
 - la Lande du Puy Raynaud (Clairavaux) ;
 - la Lande de la Saumagne (Saint-Maurice-la-Souterraine) ;
 - les combles d'un logement communal à Fresselines ;
 - le site du Ruisseau du Pic.
- Action 4 : Pâturage d'entretien sur 3 sites creusois
 - les landes de la Vallée de la Creuse (Anzême, Champsanglard, Le Bourg d'Hem, Crozant, Fresselines) ;
 - les landes de Bord (La Celle-Dunoise) ;
 - la Lande de la Saumagne (Saint-Maurice-la-Souterraine).

Le Département pourrait accorder son soutien à la réalisation de ce programme creusois à hauteur de 35 000 € maximum au titre de l'année 2023, sur un budget prévisionnel total de 49 106 €, soit 72 % de la dépense estimée. L'aide accordée pourrait se répartir comme suit :

Actions	CD 23	Région Nouvelle-Aquitaine	Crédit agricole	PRAC ¹ (Etat)	Budget prévisionnel I
Action 1 : Appui technique et scientifique au Département	6 000 €	1 500 €			7 500 €
<i>Sous-total (Fonctionnement)</i>	<i>6 000 €</i>	<i>1 500 €</i>			<i>7 500 €</i>
Action 2 : Suivi scientifique et animation de 2 sites creusois	2 800 €	700 €	-	-	3 500 €
Action 3 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 4 sites creusois	18 320 €	936 €	8 000 €	1 000 €	28 256 €
Action 4 : Pâturage d'entretien sur 3 sites creusois	7 880 €	1 970 €			9 850 €
<i>Sous-total (Investissement)</i>	<i>29 000 €</i>	<i>3 606 €</i>	<i>8 000 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>41 606 €</i>
TOTAL	35 000 €	5 106 €	8 000 €	1 000 €	49 106 €

1 : Plan Régional d'Actions Chiroptères

Un projet de convention annuelle entre le Département de la Creuse et le CEN-NA pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable de la Creuse pour l'année 2023 est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement)	6 000 €	0 €	6 000 €	0 €
Chap 204 - Article 20422 - Fonction 78 (investissement)	29 000 €	0 €	29 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

- d'approuver le projet de convention 2023 à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (joint en annexe) pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel à enjeux de la Creuse et qui prévoit une subvention départementale maximale de 35 000 € ;

- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- d'autoriser la Présidente à verser la subvention correspondante ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au Ch. 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement), ainsi qu'au Ch. 204 - Article 20422 – Fonction 78 (Investissement).

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote : M. T Gaillard (ayant donné pouvoir à M. B Labar), Elu au CA du CEN-NA

Délibération n°CP2023-03/5/23

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA**I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur deux demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

Deux dossiers sont parvenus au Conseil départemental. Ils répondent aux critères du règlement d'aide et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA La Fursacoise	Fursac	Le Grand Bourg	Moissonneuse batteuse	132 200,00 €	132 200,00 €	20 %	22 000,00 € (plafond)
CUMA de L'Avenir	Peyrat La Nonière	Gouzon	Déchaumeur	21 000,00 €	21 000,00 €	20 %	4 200,00 €
TOTAL				153 200,00 €	153 200,00 €		26 200,00

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA »

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000 €	4 700,00 €	26 200,00 €	99 100,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la programmation 2023, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA La Fursacoise	Fursac	Le Grand Bourg	Moissonneuse batteuse	132 200,00 €	132 200,00 €	20 %	22 000,00 € (plafond)
CUMA de L'Avenir	Peyrat La Nonière	Gouzon	Déchaumeur	21 000,00 €	21 000,00 €	20 %	4 200,00 €
TOTAL				153 200,00 €	153 200,00 €		26 200,00

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

NOUVEAUX ARTICLES PROPOSÉS À LA VENTE EN 2023 DANS LA BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES

I. RÉSUMÉ

Pour la cinquième saison d'ouverture de la boutique de la Maison de la Réserve de l'Étang des Landes, le Département souhaiterait faire évoluer les offres et les références proposées aux visiteurs.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour la saison 2023, le Département souhaiterait proposer en supplément aux visiteurs de nouveaux articles dont les catégories sont prévues par l'acte constitutif de la régie de recettes. Il s'agit d'ouvrages documentaires et pédagogiques ainsi que d'objets liés à la réserve naturelle.

Nouveaux articles proposés à la vente

Le choix des articles a été réalisé en s'appuyant sur l'étude des meilleures ventes dans d'autres réserves naturelles ainsi que sur la « Charte des boutiques des réserves naturelles », qui précise que les boutiques des Réserves Naturelles doivent permettre de sensibiliser le public grâce à des produits pédagogiques et d'information tout en favorisant la vente de produits fabriqués dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Le tableau annexé au rapport, présente la liste des 7 nouveaux articles proposés à la vente ainsi que leur prix d'achat et leur prix de vente à l'unité. Le montant total des dépenses pour les articles à acquérir s'élèverait à 457,15 euros TTC, sans les frais de port, et le montant des recettes à 504,50 euros TTC, soit un bénéfice de 47,35 euros TTC.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Achat de nouveaux produits qui seront proposés à la vente dans la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.011-Art.6068 Fonction 78	7 000 €	0 €	457,15 €	6 542,85 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à procéder à l'achat des nouveaux produits qui seront proposés à la vente dans la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes pour un montant de 457,15€ TTC, dont le détail est joint à la présente délibération.

Dit que cette somme sera imputée au Budget départemental Chapitre 011 Article 6068 Fonction 78 .

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Nouveaux articles proposés à la vente
à la boutique de la RNN de l'Étang des Landes – Saison 2023

Article	Prix d'achat à l'unité (TTC)	Qté	Prix d'achat total (TTC)	Prix de vente à l'unité (TTC)	Bénéfices (TTC)
Ouvrages documentaires adultes et enfants					
Boîte Loupe	4,70 €	10	47,02 €	4,95 €	2,48
Kiquimank ? «Oiseaux »	5,60 €	10	56 €	8 €	24
Mémo des oiseaux – Fédération CPN	12,25 €	10	122,54 €	12 € 90	6,45
Les oiseaux – cahier d'observation et d'activités – Fédération CPN	8,90 €	10	89 €	8,90 €	0
Les insectes – cahier d'observation et d'activités – Fédération CPN	8,90 €	10	88,99 €	8,90 €	0
Lot de 4 mobiles CPN « Oiseaux »	3,36 €	10	33,60 €	4 € 80	14,40
Mini guide - Identifier les plumes – n°74 – La Salamandre	2 €	10	20 €	2 €	0
Total articles à acquérir (sans les frais de port)			457,15 €		47,35 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE DE LIMOGES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR LA CONSTRUCTION DE PROJETS PÉDAGOGIQUES EN LIEN AVEC L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE S'APPUYANT SUR LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES

I. RÉSUMÉ

L'académie de Limoges et le Conseil départemental de la Creuse ont la volonté commune de promouvoir et de développer des animations utilisant la réserve naturelle de l'Étang des Landes comme support pédagogique, auprès des élèves des établissements de l'académie. L'établissement d'une convention de partenariat permettrait de définir un cadre de référence pour la mise en œuvre de projets d'Éducation au Développement Durable (EDD).

II. OBJET DU RAPPORT

Le Rectorat fait de l'Éducation au Développement Durable (EDD) une de ses priorités. Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et parcours éducatifs citoyens, les enseignants des écoles, collèges et lycées de l'académie sont amenés à conduire des projets d'EDD. Le Rectorat établit des partenariats avec des structures reconnues dans le domaine, pouvant intervenir dans ces projets.

En tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, le Département de la Creuse a pour missions principales :

- la conservation des espèces et des milieux, la surveillance du site ;
- la sensibilisation des publics à la protection de la nature et au développement durable.

Compte tenu de la richesse écologique exceptionnelle de ce site, des études scientifiques menées sur place et de l'expertise des agents chargés de sa mise en valeur, il peut servir de support et accompagner la mise en œuvre de projets pédagogiques aux thématiques variées ainsi que des actions plus spécifiques telles que les Aires Terrestres Éducatives ou les projets de sciences participatives.

Les enseignants trouveront toutes les informations nécessaires à la construction de ces actions dans le « Guide des animations scolaires » édité par la réserve naturelle et diffusé par le Rectorat.

Il s'agit pour le Département de signer la « Convention de partenariat entre l'académie de Limoges et le Conseil départemental de la Creuse pour la construction de projets pédagogiques en lien avec l'Éducation au Développement Durable s'appuyant sur la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes » ainsi que la « Charte de partenariat de l'académie dans le cadre de projets d'Éducation au Développement Durable », jointe à la convention ci-annexée au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :

- la « Convention de partenariat entre l'académie de Limoges et le Conseil départemental de la Creuse pour la construction de projets pédagogiques en lien avec l'Éducation au Développement Durable s'appuyant sur la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes », annexée à la présente délibération,

- la « Charte de partenariat de l'académie dans le cadre de projets d'Éducation au Développement Durable », jointe à la convention ci-annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

CONTRATS BOOST'TER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET CREUSE GRAND-SUD.

I. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de statuer sur 4 actions territoriales dans le cadre des contrats de territoire Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Action : Aménagement d'un local en centre-ville de Guéret et sécurisation du site de Cher du Prat (maîtrise d'ouvrage : Association Les Ateliers de la Creuse - Recyclabulle)

L'association les Ateliers de la Creuse (communément nommée Recyclabulle) couvre la collecte de déchets sur une zone de 79 000 habitants (soit les deux tiers de la population du département). Elle répond à des besoins spécifiques souvent non pris en compte par le reste des acteurs économiques et joue ainsi un rôle essentiel dans la vie écologique, solidaire et sociale du territoire.

L'association souhaite développer son action vers de nouveaux publics en investissant un nouveau lieu acquis en 2022 : l'ancienne quincaillerie à Guéret. L'objectif est de proposer un tiers lieu qui soit à la fois un espace dédié à la valorisation du réemploi, un Espace de vie sociale, un lieu de rencontre comportant de multiples ateliers ouverts à un public intergénérationnel.

Au-delà de son action en faveur de l'environnement, l'association, par le développement de cette nouvelle activité souhaite :

- Participer à l'enrichissement social en favorisant l'échange social intergénérationnel et interculturel, la solidarité et le partenariat au travers d'ateliers de réparation, le réemploi, et la création culturelle et artistique.
- Renforcer l'activité économique solidaire en créant une activité de services à la population et en développant des formes solidaires du commerce et la sensibilisation à l'environnement.

Des travaux de sécurisation sont également prévus sur le site de Cher du Prat ; le bâtiment ayant été touché par un incendie et victime à plusieurs reprises de vols et cambriolages.

Intitulé de l'action	Coût total éligible de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités sur la base d'une dépense de 156 676,74 € TTC	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagement d'un local en centre-ville de Guéret et sécurisation du site de Cher du Prat	49 616,86 €	Leader Europe 64 % : 100 000 € Région NA 9,5% : 15 000 €	20,15 %	10 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

Action : Aménagement et sécurisation d'une portion du sentier du bois des bœufs. (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Creuse Grand Sud)

L'Assemblée Départementale a, le 24 mai 2019, adopté le règlement d'intervention et le contenu des contrats Boost'Ter pour la période 2019-2023. Ce règlement prévoit un soutien financier du Département aux projets d'investissement et à l'ingénierie territoriale.

Le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest propose des paysages riches et variés propice aux activités de pleine nature. La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a défini 30 circuits d'intérêt communautaire, totalisant environ 345 kilomètres. Elle présente 13 sentiers labellisés Qual'iti Creuse (soit 40% de l'offre en Creuse). Le sentier « le Bois des Bœufs », labellisé Qual'iti Creuse et inscrit au PDIPR, est situé en périphérie de la commune de Bourganeuf, à cheval sur la commune de Faux-Mazuras. Il propose un circuit d'environ 14 kilomètres. Ce chemin est très prisé des habitants, du fait de sa

proximité du bourg de Bourganeuf. Il est largement emprunté par les familles, petits groupes d'amis, associations de marche et aux sportifs.

Une portion d'environ 3 kilomètres du chemin nécessite d'être aménagée et sécurisée le long de la rivière « La Mourne ». Plusieurs passerelles et escaliers doivent être changés, pour permettre un meilleur accueil, sécurisation et mise en valeur du site.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagement et sécurisation d'une portion du sentier du bois des bœufs contrat Boost'Ter	70 000 €		60 %	42 000 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

Action : Soutien à l'ingénierie territoriale en 2023 : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter (maître d'ouvrage : Communauté de communes Creuse Grand Sud)

L'Assemblée Départementale a, le 24 mai 2019, adopté le règlement d'intervention et le contenu des contrats Boost'Ter pour la période 2019-2023. Ce règlement prévoit un soutien financier du Département aux projets d'investissement et à l'ingénierie territoriale.

Face aux lourdes conséquences engendrées par une crise sanitaire sans précédent mettant en danger le tissu socio-économique local, l'Assemblée Départementale a, le 26 juin 2020, renforcé son soutien à l'investissement sur les territoires au travers des contrats Boost'Ter (avenant n°1 au mode d'emploi des contrats Boost'Ter), notamment en finançant à hauteur de 50 % un ETP d'agent de développement chargé du suivi des Boost'Ter dans les EPCI ou dans les structures de coopération entre EPCI, plafonné à 100 000 € sur les 5 ans de contractualisation.

Aussi, la **Communauté de communes Creuse Grand Sud** soumet le financement pour l'année 2023 du poste de l'agent, en charge de la mise en œuvre des contrats Boost'Ter, en lien avec l'équipe Boost'Ter du Département. Ses missions portent plus globalement sur une aide au développement local favorisant l'émergence de projets sur le territoire, notamment sur : la coordination des contractualisations territoriales avec les partenaires financiers ; l'information, l'orientation et l'appui aux porteurs de projets du territoire, dans le montage de leurs projets et la recherche de financements ; l'accompagnement de la réalisation des actions sur leurs territoires, etc.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Soutien à l'ingénierie territoriale – Année 2023 poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	50 000 €		40 %	20 000 €

Action : Réfection de la toiture et mise aux normes électriques des ateliers intercommunaux à Aubusson

Les ateliers intercommunaux des services techniques sont situés Avenue d'Auvergne à Aubusson. Ce bâtiment abrite le personnel des services techniques et des Ordures Ménagères de la Communauté de communes, ainsi que les équipements afférents à ces services (véhicules, bacs...). Au sein de ces locaux, on trouve des lieux de nettoyage, stockage et de réparation des outils de travail des services, garages des

bennes à ordures ménagères, mais aussi des locaux du personnel, vestiaires et douches. Ce bâtiment vétuste n'assure plus la sécurité et un bon fonctionnement des services et de leur personnel.

Afin d'assurer un environnement professionnel optimal aux équipes techniques utilisatrices des ateliers, la Communauté de communes se doit d'entamer un programme d'investissements de cet équipement, avec une première tranche de travaux urgents pour l'année 2023. Les choix de travaux portent sur des investissements d'amélioration énergétique du bâtiment et participeront au plan de sobriété énergétique développé par l'EPCI.

De plus, cette opération fait partie de la première année d'investissement de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier, qu'elle veut mener sur les prochaines années afin d'améliorer l'ensemble de son parc immobilier.

Ces travaux urgents pour 2023 consistent en :

- Rénovation de la toiture et isolation – en vue d'une possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation électrique ;
- Travaux d'électricité : remise aux normes.

Ce premier projet rentrerait dans la politique de transitions énergétique et écologique que l'EPCI développe, notamment dans le cadre de l'opération « Massif Central en Transition » menée en coopération avec des autres territoires du Massif Central (Figeac et Rhône) et RURENER, et, si acceptée, dans le cadre de la candidature déposée par l'EPCI sur le dispositif « Territoire TEPOS en devenir » porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT actualisé	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Réfection de la toiture et mise aux normes électriques des ateliers intercommunaux à Aubusson	148 100 €	Etat 50 % (DETR): 74 050 €	30 %	44 430 €

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chap.204-Art 2041482 Fonction 62 Opé 36	475 000,00 €	23 575,48 €	86 430,00 €	364 994,52 €

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Aménagement et sécurisation d'une portion du sentier du bois des bœufs

Subvention présentée : 42 000,00 €

Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Réfection des ateliers intercommunaux à Aubusson :

Subvention présentée : 44 430,00 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chap. 65 / Art 657348 - 62	130 000 €	58 187.74 €	20 000,00 €	51 812,26 €
Communauté de Communes Creuse Grand Sud <u>Soutien à l'ingénierie territoriale – année 2023</u> Subvention présentée : 20 000,00 €				

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chap.204-Art 20422 Fonction 62 Opé 39	41 500,00 €	0 €	10 000 €	31 500,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret <u>Aménagement d'un local en centre-ville de Guéret et sécurisation du site de Cher du Prat (maîtrise d'ouvrage : Association Les Ateliers de la Creuse - Recyclabulle):</u> Subvention présentée : 10 000 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre du contrat Boost'ter 2019-2023, les subventions suivantes :

- 10 000,00 € à l'association Les Ateliers de la Creuse - Recyclabulle pour l'aménagement d'un local en centre-ville de Guéret et sécurisation du site de Cher du Prat, représentant 20,15 % d'une dépense éligible de 49 616,86 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote : M. E. Bodeau, Mme A. Martin, Mme ML. Geoffre, M. P. Bayol, Elus CA du Grand Guéret

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- 42 000,00 € à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, pour l'Aménagement et la sécurisation d'une portion du sentier du bois des bœufs, représentant 60 % d'une dépense éligible de 70 000,00 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote : M. T. Gaillard (ayant donné pouvoir à M. B. Labar), Mme C. Defemme, Elus CC Creuse Sud-Ouest

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- **20 000,00 €** à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, pour **le Soutien à l'ingénierie territoriale - année 2023**, représentant 40 % d'une dépense éligible de 50 000,00 € H.T. ;

- **44 430,00 €** à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour **la Réfection des ateliers intercommunaux**, situés à Aubusson, représentant 30 % d'une dépense éligible de 148 100,00 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote : M. J.L. Leger, R. Nicoux, L. Chevreux, Elus CC Creuse Grand-Sud

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux chapitres/Articles 65/657348 (section de fonctionnement) ; 204/2041482 et 204/20422 (section d'investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES INDIVIDUELLES - DISPOSITIF DU "PLAN VÉTOS 23"

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Vétos, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente /de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente /de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants ont déjà commencé à déposer leur demande d'aide, il convient désormais d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen de 10 demandes d'aide aux stages et de 2 demandes de bourses d'études, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE (Aide au stage / Bourse d'études)	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDES AUX STAGES		
A. M.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 4 semaines)
B. J.	Aide au stage Déplacements et hébergement	600 € (200 + 400) (stage de 4 semaines)
B. A.	Aide au stage Déplacements et hébergement	500 € (200 + 300) (stage de 3 semaines)
B. A.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
D. T.	Aide au stage Déplacements et hébergement	450 € (200 + 250) (stage de 2,5 semaines)
D. M.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage d'1 semaine)
G. C.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 4 semaines)
L-C. R.	Aide au stage Déplacements et hébergement	600 € (200 + 400) (stage de 4 semaines)
M. A.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
V. C.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
Total aides aux stages		3 350 €
BOURSES D'ETUDES		
B. A.	Bourse d'études	800 €/mois (17 mois + 4 jours en janvier) Total : 13 703,23 € (8 903,23 € en 2023 + 4 800€ en 2024)
C. C.	Bourse d'études	800 €/mois (17 mois + 4 jours en janvier) Total : 13 703,23 € (8 903,23 € en 2023 + 4 800€ en 2024)
Total bourses d'études dont		27 406,45 € 17 806,45 € au titre de l'année 2023 et 9 600 € pour l'année 2024

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (aide au stage)	25 000 €	0 €	3 350 €	21 650 €
Chapitre 65 – Article 65131 – fonction 64 (bourse d'études)	35 000 €	0 €	17 806,45 €	17 193,55 €
Aide au stage 10 bénéficiaires : 3 350 €				
Bourse d'études 2 bénéficiaires : 17 806,45 € sur exercice 2023 et 9 600 € sur exercice 2024				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages et les bourses d'études, dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 »

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE (Aide au stage / Bourse d'études)	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDES AUX STAGES		
A. M.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 4 semaines)
B. J.	Aide au stage Déplacements et hébergement	600 € (200 + 400) (stage de 4 semaines)
B. A.	Aide au stage Déplacements et hébergement	500 € (200 + 300) (stage de 3 semaines)
B. A.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
D. T.	Aide au stage Déplacements et hébergement	450 € (200 + 250) (stage de 2,5 semaines)
D. M.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage d'1 semaine)
G. C.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 4 semaines)

L-C. R.	Aide au stage Déplacements et hébergement	600 € (200 + 400) (stage de 4 semaines)
M. A.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
V. C.	Aide au stage Uniquement pour les déplacements	200 € (stage de 2 semaines)
Total aides aux stages		3 350 €
BOURSES D'ÉTUDES		
B. A.	Bourse d'études	800 €/mois (17 mois + 4 jours en janvier) Total : 13 703,23 € (8 903,23 € en 2023 + 4 800€ en 2024)
C. C.	Bourse d'études	800 €/mois (17 mois + 4 jours en janvier) Total : 13 703,23 € (8 903,23 € en 2023 + 4 800€ en 2024)
Total bourses d'études dont		27 406,46 € 17 806,45 € au titre de l'année 2023 et 9 600 € pour l'année 2024

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions attributives des aides relatives aux stages et les contrats d'engagement réciproque relatifs aux bourses d'études.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Articles 65188 et 65131, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - AUTONOMIE

ENRICHIR L'OFFRE DE SERVICE À DOMICILE PAR L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE EN FAVEUR DE TROIS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE SANS HABILITATION À L'AIDE SOCIALE (2 AUTORISATIONS INITIALES ET 1 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU TROISIÈME)

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à octroyer une autorisation de fonctionnement à deux nouveaux SAAD sur le territoire creusois et une extension d'autorisation à une structure déjà autorisée en Indre et Loire.

II. OBJET DU RAPPORT

De nombreuses évolutions du secteur de l'aide à domicile ont été portées par le Gouvernement ces dernières années :

- Crédits de modernisation
- Instauration d'un tarif plancher,
- Revalorisation salariale (avenant 43)
- Instauration d'une dotation qualité par le biais de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Sur le plan de la Creuse, dans le cadre du schéma départemental autonomie 2022-2027, des actions de modernisation du secteur ont également été portées : développement des équipes autonomies, flotte interdépartemental de véhicules etc... dans le but de maintenir voire de développer l'attractivité du secteur.

Par ailleurs, de nombreux usagers ont fait savoir aux services départementaux que le choix d'accompagnement était unique, ce qui pose parfois des problèmes de liberté dans le choix du prestataire.

En dépit des dispositions nationales, des actions engagées avec l'appui du Conseil départemental en matière d'amélioration des conditions de travail, d'attractivité et de fidélisation, la problématique de pénurie de personnel est toujours prégnante dans l'aide à domicile.

Afin de remédier à l'absence de continuité de service, voire à l'impossibilité de prendre en charge de nouvelles demandes, plusieurs actions ont été engagées.

- La fin de la sectorisation géographique des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenue au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre des nouvelles autorisations attribuées aux SAAD historiques
- L'octroi de ces nouvelles autorisations de fonctionnement (2 autorisations initiales et 1 extension du périmètre géographique d'intervention) va permettre de consolider l'offre de service et de laisser le libre choix à l'utilisateur.

Les trois candidats ont motivé leur demande en s'appuyant sur les sollicitations d'usagers dépourvus de solution actuellement. Il s'agit des structures suivantes :

Société AMD (autorisée par le CD 36 et exerçant en CREUSE sur les anciens cantons de DUN LE PALESTEL et BONNAT), siège social au 17 place de la promenade 36140 AIGURANDE

Société O2 (Franchise nationale spécialisée dans la Garde d'enfants et le ménage) siège social au 4 rue Maurice Rollinat 23000 GUÉRET

Association Horizon Limousin Services (déjà connue pour son action mandataire sur le territoire creusois) siège social au 28 avenue d'Auvergne 23000 GUÉRET

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département est l'autorité de tutelle autorisant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à intervenir auprès des publics en situation de vulnérabilité.

C'est à ce titre qu'il décide d'octroyer une autorisation d'intervention sur le territoire à effet au 1^{er} Avril 2023.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accorder à compter du 1^{er} Avril 2023 une autorisation de fonctionnement au plan départemental en qualité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (relevant des 1°, 6°, 7° et 16° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) aux entreprises suivantes :

- *O2, siège social au 4 rue Maurice Rollinat 23000 GUÉRET*
- *Horizon Limousin Service, siège social au 28 avenue d'Auvergne 23000 GUÉRET*

- d'autoriser, à compter du 1^{er} Avril 2023, une extension au plan départemental de son autorisation initiale à l'entreprise AMD, siège social au 17 place de la promenade 36140 AIGURANDE.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

CDEF: RÉÉVALUATION SOUS CONDITION DU BARÈME DÉDIÉ AUX PRODUITS DE PREMIÈRES NÉCESSITÉS.

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la prise en charge des enfants accueillis au CDEF, des sommes d'argent sont allouées aux jeunes selon un barème établi et validé par le Conseil d'administration en 2016.

Lors du dernier comité de participation de l'établissement, le 11 janvier 2023, les jeunes ont fait remonter leurs difficultés pour assumer leurs besoins au regard de l'augmentation du coût de la vie.

Cela concerne d'une part l'hygiène pour les plus de 12 ans et d'autre part, l'alimentation pour les autonomes.

Ce rapport propose d'augmenter les tarifs de ces deux items.

II. OBJET DU RAPPORT

Concernant l'hygiène, le montant alloué permet à chaque jeune de financer ses produits de première nécessité : savon, shampoing, dentifrice... mais aussi les produits de protection pour les jeunes filles qui ont un coût non négligeable.

- Le tarif actuel pour les plus de 12 ans est de 13 € par mois.
- Il est proposé de l'augmenter à hauteur de 15 €.

Concernant l'alimentation pour les autonomes, cette somme est allouée sur proposition de l'équipe éducative à des jeunes pour lesquels leur sortie de l'établissement est en cours de préparation. Le jeune doit alors faire ses courses et préparer son repas, ceci avec la guidance de l'équipe.

- Le montant alloué est de 3,50 € par repas.

Outre le fait que ce barème n'a pas été actualisé depuis 2013, l'augmentation du coût de la vie impacte fortement ce poste de dépense.

- Il est donc proposé d'acter un tarif de 5 € par repas.

Dans les deux cas, ces forfaits constituent un réel outil pour mener à bien le travail éducatif et favoriser l'autonomie des jeunes.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'impact financier de ces propositions demeure modeste.

Pour l'hygiène, lorsque les jeunes ont des besoins non couverts par la somme allouée, c'est l'établissement qui finance un stock de produit d'hygiène. Il est donc utilisé en complément.

On peut donc émettre l'hypothèse qu'il n'y aura pas d'incidence sur la globalité du budget. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 du CDEF, au compte 60628 (dépenses du groupe 1).

- Pour information, la dépense globale en 2022 s'est élevée à 4 408,38€.

Pour l'alimentation des autonomes, une estimation du coût supplémentaire a été faite à partir des données 2022.

- 1 588 repas ont fait l'objet de cette prestation pour un montant de 5 558 €.
- L'augmentation proposée impliquerait un surcoût de 2 382 € (la dépense passerait de 5 558€ à 7 940€). Les crédits nécessaires sont là aussi prévus au budget 2023 du CDEF, au compte 6282 (dépenses du groupe 1).

Cette estimation ne peut être exhaustive car le nombre de jeunes en autonomie ne peut être prévu à l'avance.

La tendance pourrait même être à la baisse car les MNA de plus de 15 ans ne seront plus accueillis au CDEF du fait de l'ouverture de la nouvelle structure "Origami".

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre de la prise en charge des enfants accueillis au CDEF, de valider à compter du 1^{er} avril 2023, une revalorisation du barème comme suit :

un barème de 15 € pour le forfait hygiène pour les plus de 12 ans
et 5 € par repas pour l'alimentation des autonomes

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PLAN SANTÉ "DITES...23!"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, les demandes de bourses départementales et d'aides aux frais de stages :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE (Bourse départementale/ Aide aux frais de stages)	AIDE SOLLICITÉE
B. L.	ÉTUDES DE MASSO-KINESITHERAPIE Aides aux stages (janvier à mars 2023)	500€/mois pendant 3 mois
B. L.	ÉTUDES DE MASSO-KINESITHERAPIE Bourse d'études	400€/mois pendant 5 mois
F. C	ÉTUDES DE MEDECINE Aides aux stages (PMI Guéret) (novembre 2022 a avril 2023)	650€/mois pendant 6 mois
L. A.-S.	ÉTUDES DE MEDECINE Bourse d'études	600€/mois pendant 33 mois

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	200 000 €	107 000 €	14 000 €	79 000 €
Bourse départementale Kinésithérapie (1 bénéficiaire) : 2 000 € Médecine (1 bénéficiaire) : 6 600 € (sur exercice 2023)				
Aides aux frais de stages Médecine (1 bénéficiaire) : 3 900 € Kinésithérapie (1 bénéficiaire) : 1 500 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les bourses départementale et les aides liées aux stages aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BENEFICIAIRE	TYPE D'AIDE ACCORDEE bourse départementale / aide aux frais de stages	AIDE ACCORDEE
B. L.	Etudes de masso-kinésithérapie aide aux stages	500 €/mois pendant 3 mois
B. L.	Etudes de masso-kinésithérapie bourse d'études	400 €/mois pendant 5 mois
F. C.	Etudes de médecine aide aux stages	650 €/mois pendant 6 mois
L. A.-S.	Etudes de médecine bourse d'études	600 €/mois pendant 33 mois

La liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats d'engagement relatifs aux bourses départementale et les conventions relatives liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h20

LE VICE-PRÉSIDENT

Patrice MORANCAIS